



# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 17/10/2024 Date de révision: 02/09/2024 Remplace la version de: 08/03/2023 Version: 1.3

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 6-66 MARINE  
UFI : Y50Y-M80W-800T-PCWC  
Code du produit : BDS000754BU

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : lubrifiants

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

CRC Industries Europe B.V.  
Touwslagerstraat 1  
9240 Zele  
Belgium  
T +32(0)52/45.60.11, F +32(0)52/45.00.34  
[hse@crcind.com](mailto:hse@crcind.com), [www.crcind.com](http://www.crcind.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32(0)52/45.60.11  
Office hours: 9-17h CET

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|-------------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France      | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|---------|---|
| Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | N° CE: 926-141-6<br>N° REACH: 01-2119456620-43                       | 50 – 75 | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                               |
| Acides sulfoniques, pétrole, Sels de sodium                               | N° CAS: 68608-26-4<br>N° CE: 271-781-5<br>N° REACH: 01-2119527859-22 | 1 – 5   | Eye Irrit. 2, H319  |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général :

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les signes/symptômes s'accroissent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau :

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Premiers soins après ingestion :

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion :

Risque d'œdème pulmonaire.

# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Surveillez la victime. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer les déversements de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter toute exposition prolongée. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### DNEL et PNEC

#### Acides sulfoniques, pétrole, Sels de sodium (68608-26-4)

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| A long terme - effets systémiques, cutanée    | 3,33 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 0,66 mg/m <sup>3</sup>            |

##### DNEL/DMEL (Population générale)

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| A long terme - effets systémiques, orale      | 0,8333 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 0,33 mg/m <sup>3</sup>              |
| A long terme - effets systémiques, cutanée    | 1667 mg/kg de poids corporel/jour   |

##### PNEC (Eau)

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| PNEC aqua (eau douce)                | 1 mg/l  |
| PNEC aqua (eau de mer)               | 1 mg/l  |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 10 mg/l |

##### PNEC (STP)

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| PNEC station d'épuration | 100 mg/l |
|--------------------------|----------|

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Les gants en nitrile sont recommandés.

### Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Type de filtre: A

### Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                        |
| Couleur  | : Bleu-vert.                     |
| Odeur  | : caractéristique.               |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                 |
| Point de fusion                                | : Non applicable                 |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                 |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                 |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable.                 |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible                 |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible                 |
| Point d'éclair                                 | : 78 °C                          |
| Température d'auto-inflammation                | : > 200 °C                       |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                 |
| pH   | : Non applicable                 |
| Viscosité, cinématique                         | : 5,31 mm <sup>2</sup> /s à 20°C |
| Viscosité, dynamique                           | : 4,39 mPa·s à 20°C              |
| Solubilité                                     | : S'émulsifie dans l'eau.        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Non applicable                 |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                 |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                 |
| Masse volumique                                | : 0,826 g/cm <sup>3</sup> à 20°C |
| Densité relative                               | : 0,826 à 20°C                   |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible                 |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                 |

### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 565 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Éviter les températures supérieures au point d'éclair.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Toxicité aiguë (orale)</b>      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| <b>Toxicité aiguë (cutanée)</b>    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| <b>Toxicité aiguë (Inhalation)</b> | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

#### Acides sulfoniques, pétrole, Sels de sodium (68608-26-4)

|                    |                                |
|--------------------|--------------------------------|
| DL50 orale rat     | > 5 g/kg                       |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg de poids corporel |

#### Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| DL50 orale                                   | > 5000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat                             | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 4950 mg/l                    |

|   |  |
|---|--|
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b> | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: Non applicable |
|---|--|

#### Acides sulfoniques, pétrole, Sels de sodium (68608-26-4)

|    |    |
|----|----|
| pH | 10 |
|----|----|

|   |  |
|---|--|
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b> | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: Non applicable |
|---|--|

#### Acides sulfoniques, pétrole, Sels de sodium (68608-26-4)

|    |    |
|----|----|
| pH | 10 |
|----|----|

|   |  |
|---|--|
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>                                      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| <b>Cancérogénicité</b>  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)</b>  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)</b> | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Acides sulfoniques, pétrole, Sels de sodium (68608-26-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 500 mg/kg de poids corporel

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) > 1000 mg/kg de poids corporel

**Danger par aspiration** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 6-66 MARINE

Viscosité, cinématique 5,31 mm<sup>2</sup>/s à 20°C

### Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Viscosité, cinématique 2,4 mm<sup>2</sup>/s à 20°C

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Acides sulfoniques, pétrole, Sels de sodium (68608-26-4)

CL50 - Poisson [1] > 10000 mg/l

CE50 - Crustacés [1] > 1000 mg/l

CE50 72h - Algues [1] > 1000 mg/l

CE50 96h - Algues [1] > 1000 mg/l

### Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

CL50 - Poisson [1] > 1000 mg/l

CE50 - Autres organismes aquatiques [1] > 1000 mg/l waterflea

CE50 - Autres organismes aquatiques [2] > 1000 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 6-66 MARINE

Persistance et dégradabilité Non établi. Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 6-66 MARINE

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Non applicable

# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Acides sulfoniques, pétrole, Sels de sodium (68608-26-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 15,87

### Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) > 3

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### 6-66 MARINE

Résultats de l'évaluation PBT Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG            | IATA            | ADN             | RID             |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                 |                 |                 |                 |
| Non réglementé pour le transport                          |                 |                 |                 |                 |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                 |                 |                 |                 |
| Non réglementé.   | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                 |                 |                 |                 |
| Non réglementé.   | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                 |                 |                 |                 |
| Non réglementé.   | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                 |                 |                 |                 |
| Non réglementé.   | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                 |                 |                 |                 |

# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé.

#### Transport maritime

Non réglementé.

#### Transport aérien

Non réglementé.

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé.

#### Transport ferroviaire

Non réglementé.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 565 g/l

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

|        |   |
|--------|---|
| ADN    | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR    | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA    | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC    | Facteur de bioconcentration   |
| VLB    | Valeur limite biologique  |
| DBO    | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO    | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL   | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL   | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE  | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50   | Concentration médiane effective   |
| EN     | Norme européenne  |
| CIRC   | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA   | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG   | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50   | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50   | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL  | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC  | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL  | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC   | Concentration sans effet observé  |
| OCDE   | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| VLE    | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT    | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC   | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID    | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS    | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP    | Station d'épuration   |
| DThO   | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM    | Tolérance limite médiane  |
| COV    | Composés organiques volatiles   |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs   |
| vPvB   | Très persistant et très bioaccumulable  |
| ED     | Perturbateur endocrinien  |

# 6-66 MARINE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| EUH066                               | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.            |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                           |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC. Les produits sont régis par le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) ; le règlement (CE) n°1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (dans chaque cas, tel que modifié et remplacé) et d'autres lois en vigueur. Il incombe à l'importateur ou aux utilisateurs en aval de s'assurer de la conformité des produits qu'ils importent. Une FDS fournie dans la(les) langue(s) officielle(s) d'un pays n'est pas une garantie de conformité dans ce pays.